



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARPOULET LOCATION loue par les présentes le véhicule (y compris tout véhicule de remplacement) au locataire conformément aux termes et conditions stipulés dans ces conditions générales de location, et le locataire en contrepartie accepte par sa signature les dits termes et conditions comme fondements du présent contrat.

Le contrat de location comprend le contrat signé en 2 exemplaires, les présentes conditions générales, l'état des lieux du véhicule ou de la remorque ainsi que le dépôt de garantie de 1500 € réalisé par empreinte bancaire.

1. Conditions de location à remplir :

- Être en possession du permis de conduire en cours de validité adapté au véhicule ou à la remorque louée. Le permis original doit être présenté au départ de la location pour le locataire ou toute autre personne nominativement inscrite sur le contrat.
- Fournir un dépôt de garantie de 1500 € par empreinte bancaire. La carte bancaire utilisée pour effectuer le dépôt de garantie devra obligatoirement être au même nom que le titulaire du contrat.

2. Utilisation du véhicule avec restrictions d'usage

➤ Livraison et restitution

Le locataire reconnaît que le véhicule est en bon état d'ensemble et sans défaut apparent et s'engage à le rendre avec tous les documents et accessoires fournis dans un état identique à ARPOULET LOCATION aux lieux et dates désignés dans ce contrat.

➤ Conditions d'utilisation

Le locataire est tenu de prendre soin du véhicule et notamment de ne pas permettre son utilisation :

- a) Pour le transport de personnes ou d'objets à titre onéreux (sauf dans le cas des camions et des fourgonnettes).
- b) Pour propulser ou tirer tous véhicules, remorques ou autres choix.
- c) Pour tout essai, toute compétition ou course automobile.
- d) Lorsque le client ou tout autre conducteur du véhicule est sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues hallucinogènes, narcotiques, barbituriques ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité à réagir.
- e) En contravention avec tout règlement de douane, du code de la route ou de toutes autres réglementations.
- f) Par toute personne autre que le locataire ou toute autre personne dûment autorisée par ARPOULET LOCATION et nominativement désignée à la 1ère page du présent contrat.
- g) Spécificité Remorque Porte Voiture :
 - La location est consentie au seul signataire du présent contrat qui s'engage à ne laisser tracter la remorque qu'à un tiers mentionné sur le contrat. Il doit se conformer aux règles de conduite prévues au code de la route et aux règlements de police en vigueur. Il devra connaître parfaitement les réglementations applicables à l'utilisation d'une remorque et au permis BE ou C1E nécessaire à sa conduite. Le bailleur décline expressément toute responsabilité dans le cas où le locataire ne respecterait pas les réglementations en vigueur. Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination.
 - Le locataire est responsable du respect du PTRV du véhicule tracteur. D'autre part, une attention toute particulière devra être portée à la charge utile de la remorque avant chargement.
 - Les sangles et systèmes d'attache sur la remorque ne sont pas fournis par le loueur.

Le locataire est entièrement responsable en cas de quelconque incident ou manquement pendant la durée de location et ne pourra tenir le loueur pour responsable en cas de problème.

➤ Exonération de Responsabilité

Dans le cadre des limites légales, ARPOULET LOCATION se dégage de toute responsabilité pour les dommages atteignant le locataire ou toute tierce personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit. En aucun cas ARPOULET LOCATION ne peut être tenu pour responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets



laissés à bord du véhicule, et il en est de même pour tout préjudice indirect consécutif à des retards de livraison, à des défauts mécaniques ou tout autre chose.

3. Frais

Le locataire paiera ou remboursera à ARPOULET LOCATION, sur sa demande, la somme représentant :

- a) Les frais de temps et de kilomètres calculés aux taux indiqués sur la 1ère page des présentes ou au tarif en vigueur.
- b) Tous frais de carburant, nettoyage, de suppression de franchise, Assurance Personnes Transportées, accident et/ou tous autres frais standards, supplémentaires ou divers applicables aux taux indiqués sur la 1ère page des présentes ou dans le tarif en vigueur, lesquels frais sont acceptés par le locataire.
- c) Tous impôts ou taxes sur la location ou le montant facturé par ARPOULET LOCATION comme remboursement de ces impôts et taxes.
- d) Les frais et dépenses de ARPOULET LOCATION y compris le montant des honoraires d'avocats encourus lors du recouvrement des paiements dû par le locataire en vertu du présent contrat.
- e) Toutes amendes, poursuites pénales, et autres frais pour toutes infractions ou délits commis pendant la durée de la location, par le locataire ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit.
- f) Une franchise pouvant atteindre 1500 € pourra être retenu au locataire en cas d'incident ou quelconque manquement au contrat.
- g) En cas de perte du véhicule ou de dommages causés à celui-ci par violation intentionnelle du présent contrat ou négligence grave, le locataire devra indemniser ARPOULET LOCATION.
- h) Les frais de carburant en cas de manque lors de la restitution seront facturés au tarif de 2 fois le prix TTC affiché à la station la plus proche.
- i) Les frais de nettoyage dans le cas où le véhicule serait restitué dans un état différent de son état initial seront calculés en fonction du temps passé selon un taux horaire de 50 € TTC de l'heure.
- j) Les frais d'intervention sur pneumatiques en cas de crevaison ou éclatement sont à la charge du client.

4. Assurance

Seul(s) le ou les conducteurs nominativement désigné(s) à la page 1 présent contrat bénéficie(nt) de la garantie au titre de la police souscrite par ARPOULET LOCATION à laquelle se réfère le présent contrat et dont le locataire déclare accepter les termes et conditions y compris les éventuelles limitations territoriales.

5. Pays autorisés à circuler

Les locataires ne sont pas autorisés à circuler hors du territoire Français.

6. Que faire en cas de sinistre

Tout accident doit être signalé à ARPOULET LOCATION dans un délai de 24H. Un constat amiable dûment complété (tiers, témoins, etc...) doit être adressé à ARPOULET LOCATION. Toute intervention des Services de Police consécutive à un accident doit être signalée. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à ARPOULET LOCATION et à ses assureurs avec lesquels le locataire s'engage à coopérer dans le cadre de tout enquête et/ou procédure légale.

Les démarches à effectuer en cas d'accident ainsi que toutes les informations utiles concernant l'assurance sont indiquées sur la première page de la pochette de location remise lors du départ du véhicule.

En cas de sinistre ne nécessitant pas de constat, ARPOULET LOCATION établira dès votre retour le montant des frais à votre charge.

En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer des dommages-intérêts soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit pour annulation ou immobilisation, dans le cas d'une panne ou de réparations intervenues au cours de la location.

Le Signature :